

Duplicate

GREFFE

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

R E C E P I S S E D E D E P O T

32 RUE DE DENVER

COURS DADOT

29200 BREST CEDEX

TEL 98 43 31 31 - MINITEL 36 29 22 22

CEGECOM

RUE GASTON PLANTE ZAC DE KERBARADEC

29200

BREST

V/REF :

N/REF : 89 B 42 / A-843

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/05/93, SOUS LE NUMERO A-843.

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/03/93

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

CEGECOM

SOCIETE ANONYME

RUE GASTON PLANTE ZAC DE KERBARADEC

29200 BREST

R.C.S BREST B 349 516 427 (89 B 42)


LE GREFFIER

" CEGECOM "
Société Anonyme au capital social de 250 000,00 F
Siège social : rue Gaston Planté 29200 - BREST
R.C.S. BREST B 349 516 427

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le trente mars,
A dix-huit heures,

les actionnaires de la société "CEGECOM" Société Anonyme au capital de 250.000,00 F, dont le siège social est à BREST, Finistère, rue Gaston Planté, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle audit siège, sur convocation du Conseil d'Administration qui leur a été faite par lettre postée le 12 mars 1993.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée des actionnaires présents ou des mandataires des actionnaires représentés, en entrant en séance.

Monsieur Hervé DUMOUCHEL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration assure la présidence de l'assemblée.

Monsieur Gérard PARIS et Monsieur Patrick FRANCHET, deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Madame Nelly BOUCHEVARO de la CE.GE.CO. remplit les fonctions de secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents représentent ---- actions sur les 2500 composant le capital social, et que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel HECQUET, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur DUMOUCEL dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence signée des actionnaires présents et des mandataires des actionnaires représentés,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à vote,
- la liste des actionnaires et les statuts de la société,
- l'inventaire arrêté au 30 septembre 1992,
- le bilan, le compte de résultats et l'annexe établis à cette même date,
- le double des lettres de convocation des actionnaires,
- le double de la lettre de convocation de Monsieur HECQUET et l'avis de réception.

Il fait alors remarquer que l'inventaire, le compte de résultats, l'annexe et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1992, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée ont été adressés ou ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité et à la situation de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1992,
- Rapports spécial et général du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes et des conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- questions diverses.

Monsieur le Président procède alors à la lecture du rapport du Conseil d'Administration et présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Le bilan établi au 30 septembre 1992 se solde par un bénéfice net comptable de 4.564,83 F.

Monsieur DUMOUCÉL donne ensuite lecture des rapports du commissaire aux comptes dans lesquels il rend compte de ses contrôles relatifs à l'exercice écoulé et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte entre les actionnaires.

D'importantes modifications statutaires sont intervenues au cours de l'exercice ; un établissement secondaire a été créé sur la Ville de RENNES, et, au premier avril 1992, le capital social a été augmenté en vue de le porter à 250.000,00 F, avec l'entrée d'un nouvel associé, la S.A. GUERARD-VIALA.

La S.A.R.L. CEGECOM a été transformée en Société anonyme avec effet au premier avril 1992, avec extension de l'objet social à l'activité d'expertise comptable. Du fait de l'entrée dans la Société du Cabinet GUERARD-VIALA, CEGECOM intervient sur toute la Région Grand Ouest.

D'autre part, des modifications sont intervenues fin janvier 1993 dans la détention du capital social, et Monsieur Michel COMBE a démissionné de son poste d'administrateur à la même date ; cette démission, de même que les transferts de titres ont été portés à la connaissance du conseil d'administration le 25 mars 1993.

Il est convenu de ne pas procéder à la nomination d'un nouvel administrateur.

Puis l'entretien étant clos, Monsieur le Président procède à la mise aux voix des résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 1992, et après avoir examiné les comptes et le bilan dudit exercice, déclare les approuver tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

En conséquence, l'assemblée donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30 septembre 1992, soit la somme de 4.564,83 F, comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - en réserve légale, à concurrence de | 228,24 F |
| - en réserve facultative, à concurrence de | 4.336,59 F |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts il est rappelé qu'il n'y a pas eu distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées par le conseil, et donne quitus aux administrateurs intéressés à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, les administrateurs parties à la convention, s'étant abstenus de prendre part au vote, conformément à la Loi.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle prend acte de la démission de Monsieur Michel COMBE de son mandat d'administrateur de la société CEGECOM, à compter de ce jour, et décide qu'il ne sera pas remplacé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture à l'assemblée.

H. Duproux
P. Fraucher

G. Paris
M. B.